

**République Française**  
**Département de Saône-et-Loire**

Mairie de LA GUICHE  
1, Place de la Mairie  
71220 LA GUICHE

Tél : 03 85 24 63 41  
Courriel : [communelaguiche@orange.fr](mailto:communelaguiche@orange.fr)

La Guiche le 10 juin 2025

Madame, Monsieur, Chers Habitants,

Je souhaite aujourd'hui vous rappeler l'importance de respecter la réglementation en vigueur concernant la vitesse dans notre village. La sécurité de tous qu'il s'agisse, de piétons, cyclistes, des automobilistes ou des motos, dépend en grande partie du respect des limitations de vitesse.

Conformément à la réglementation nationale et locale, la vitesse maximale autorisée dans notre village est fixée à 50 kilomètres/heure. Il est essentiel que chacun adopte une conduite responsable afin de préserver la sécurité de tous et de maintenir la tranquillité de notre environnement.

Chaque conducteur connaissant, normalement, le code de la route est censé savoir que dès qu'il a franchi le panneau annonçant l'entrée d'un village il entre dans une zone à 50 kilomètres/heure.

Je tiens également à préciser que la mairie ne peut être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles. La responsabilité incombe à chaque conducteur, et il est de votre devoir de respecter les limitations pour éviter tout accident ou incident.

Je vous invite donc à faire preuve de vigilance et de civisme dans votre conduite quotidienne. Ensemble, contribuons à faire de notre village un lieu sûr et agréable pour tous.

Je vous remercie de votre attention et de votre coopération.

Très cordialement,

Le Maire, Jocelyne MOLLET

